

Bureau syndical du 19 mai 2015

DELIBERATION N° 2015-05-12
Modification de la délibération 2012-10-31 relative au règlement intérieur des recycleries du SYVADEC - conditions d'accès aux recycleries

Nombre de membres 23			L'an deux mille quinze, le dix-neuf mai à onze heures quinze minutes, l'assemblée délibérante, légalement convoquée par le Président le treize mai deux mille quinze, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la Langue Corse, sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint et l'assemblée peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
20	13	15	

Présents :

Madame : Marie Laurence SOTTY

Messieurs : François TATTI, Don Georges GIANNI, Jean PAJANACCI, Pierre GUIDONI, Jean-Pierre GIORDANI, Jean-Baptiste GIFFON, Jean-Noël VALERY, François GIORGI, Ange-Pierre VIVONI, Paul LIONS, Jean ALFONSI, Jean-Louis MASSIANI

Absents représentés:

Monsieur Jean-Louis MILANI par Monsieur Jean-Noël VALERY
Madame Serena BATTESTINI par Monsieur Jean ALFONSI

Absents :

Messieurs: Guy ARMANET, Xavier POLI, François DOMINICI, François FAGGIANELLI, Antoine POLI

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 21/05/2015

et de la publication de l'acte le: 21/05/2015

CERTIFIE EXECUTOIRE
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du service assemblées




Florence PROFIZI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20150519-2015-05-12-DE
Date de télétransmission : 21/05/2015
Date de réception préfecture : 21/05/2015

DELIBERATION 2015-05-12: Modification de la délibération 2012-10-31 relative au règlement intérieur des recycleries du SYVADEC - conditions d'accès aux recycleries

Le Président expose:

Par délibération n°2012-10-31 en date du 22 octobre 2012, le SYVADEC a adopté le règlement intérieur des recycleries qui a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement de la recyclerie.

La mise en œuvre du paiement de l'accès en recyclerie suivant le type de véhicule nécessite que ce règlement soit modifié et complété. Des annexes précisant les modalités d'application du paiement à l'accès aux sites ont ainsi été ajoutées.

Conformément à la réglementation, ce document a été examiné par les membres du comité technique paritaire du 10 mars 2015 qui après en avoir délibéré ont émis un avis favorable sur ce projet.

Le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir procéder à la modification du règlement intérieur des recycleries du SYVADEC tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Ces explications entendues, le Président demande aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer.

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération n°2012-10-31 en date du 22 octobre 2012 portant adoption du règlement intérieur des recycleries

VU le règlement intérieur et ses annexes présentés en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable du Comité technique du 10 mars 2015 sur ce document,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide d'autoriser le Président à procéder à la modification du règlement intérieur des recycleries du SYVADEC tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'François TATTI'.

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.